

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SYMPHORIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PACAULT René, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 18 avril 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes TEXIER Maryse, BERNARD Valérie, FERRY Sophie, PINAUD Catherine, Mrs PACAULT René, LEBLANC Alain, BARREAULT Fabrice, ECALE Jean-Marie, BOULOGNE Nicolas, ROBIN Philippe, RAMBAUD Didier

EXCUSEES : Mesdames PASSEBON Delphine, DELBART Sandrine, LE BASTARD Delphine pouvoir à Valérie BERNARD, SINGSOUS Mireille pouvoir à René PACAULT, Mr PROUST Mickaël pouvoir à Fabrice BARREAULT, ROBELIN Michel

ABSENT : Mr LOIZEIL Vincent,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Madame Sophie FERRY
Assistée de Madame Agnès DAUTET secrétaire de mairie

Le procès-verbal de la séance du 5 avril 2018 a été adressé aux membres du conseil municipal, sans observation il est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

SYNDICAT DE PAYS DU MARAIS POITEVIN – PERSONNEL
ESPACE DES MOULINS – avenants de travaux
REGLEMENT MAISON DES ASSOCIATIONS
POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS
INFORMATIONS DIVERSES

2018-04-23-01-DE SYNDICAT DE PAYS DU MARAIS POITEVIN - PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle que la dissolution du syndicat ne pourra être définitive au 31 décembre 2018 que dans la mesure où le devenir du personnel sera régularisé.

Les communes sont sollicitées pour un éventuel recrutement de l'agent administratif à temps plein qui était en disponibilité pour raisons personnelles jusqu'au 29 juillet 2018.

Le conseil municipal après discussion indique ne pas avoir de poste à proposer et ne souhaite pas devenir commune de rattachement des personnels.

Il charge Monsieur le Maire d'en informer le Syndicat de Pays du Marais poitevin.

2018-04-23-02 DE ESPACE DES MOULINS - avenant

Suite à demande du bureau de contrôle de stabilité au feu de la charpente basse, lot 3 charpente et ossature métallique/serrurerie, deux possibilités s'offraient, un flochage de charpente métallique ou une alarme.

Compte tenu des coûts, le choix s'est porté sur le flochage pour un montant de 6327€ HT supplémentaire soit 6% du marché initial, ce qui porte le marché final du lot 3 à 106.047,00 €HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 avril dernier et a émis un avis favorable à la passation de l'avenant pour le lot 3 Charpente et ossature métallique-serrurerie.

Le conseil municipal après discussion émet un avis favorable à la signature de l'avenant pour le lot 3 charpente et ossature métallique/serrurerie d'un montant de 6327€ HT et autorise Deux-Sèvres aménagement à signer au nom et pour le compte de la commune l'avenant ci-dessus présenté.

2018-04-23-03 DE REGLEMENT MAISON DES ASSOCIATIONS

Le projet de règlement a été adressé par mail à l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire rappelle qu'un monte personne a été installé à la Maison des Associations pour répondre aux critères d'accessibilité de l'étage.

Le règlement doit être modifié afin d'intégrer les règles d'utilisation.

Il est proposé de porter le montant de la caution à 500€ et de faire une réunion maire-adjoints afin de revoir le règlement de location dans sa globalité avec état des lieux entrant et sortant.

Le conseil municipal après discussion :

- prend acte que le règlement doit être revu dans sa globalité par la municipalité
- décide d'adopter, le règlement de la maison des associations tel que présenté
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

RESERVATION : Elle se fait au minimum 8 jours francs avant l'utilisation, à la Mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat.

Les personnes désirant utiliser la Maison des Associations devront remplir le bon de réservation ci-joint, qui sera conservé. Un chèque d'arrhes sera annexé, représentant 30% du montant de la location, et sera transmis à la perception pour encaissement. Le solde sera versé lors du retrait des clés au moment de l'utilisation, accompagné d'un chèque de caution de 500 Euros et d'une attestation d'assurance. Celui-ci sera restitué après un état des lieux correct **et un respect complet du règlement**.

Les réservations par téléphone ne pourront être effectives qu'après réception du bon de réservation accompagné du chèque d'arrhes au secrétariat de Mairie, ceci dans les 8 jours suivant l'appel, sinon la réservation sera caduque. Pour les manifestations nécessitant une prolongation d'ouverture, ou l'ouverture d'un débit de boissons temporaire, une demande devra être déposée en mairie au moins 15 jours avant l'utilisation de la salle.

Un jeu de clés sera remis aux responsables d'associations qui utilisent régulièrement les locaux. (Une fois par semaine au minimum).

UTILISATION : Pour des raisons de sécurité, le premier étage ne pourra accueillir plus de 199 personnes et le rez-de-chaussée plus de 99 personnes.

Pendant les manifestations les portes et issues de secours devront être déverrouillées par les utilisateurs.

Lors de réunions, chaque rangée devra comporter au maximum 16 sièges rendus solidaires entre deux circulations ou 8 entre une circulation et une paroi.

Les usagers sont priés de respecter le matériel et les consignes d'incendie.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux, un cendrier extérieur est à la disposition des fumeurs.

En cas de détérioration, les réparations seront effectuées et facturées aux utilisateurs.

L'intervention, de la société de maintenance du monte personne due à une mauvaise utilisation, sera **facturée** aux utilisateurs.

Le mobilier doit rester dans les lieux où il était entreposé à l'origine.

Les usagers sont tenus de rendre les locaux et le matériel dans un état correct de propreté.

Les décorations sont acceptées dans la mesure où elles ne provoquent pas de détérioration et sont conformes aux normes de sécurité incendie.

Les sonorisations et éclairages particuliers ne sont autorisés que dans la mesure où ils sont effectués avec des matériels aux normes en vigueur et qu'ils ne modifient pas l'installation électrique existante.

La municipalité décline toute responsabilité en ce qui concerne le non-respect des normes de sécurité, les accidents, le vol ou la détérioration d'objets personnels qui surviendraient aux usagers pendant l'utilisation des locaux.

RESTITUTION DES CLES : À l'issue de chaque manifestation et sur rendez-vous fixé au préalable par le secrétariat de Mairie, un état des lieux sera effectué (les locaux devront être vides de tout matériel non affecté à la salle). Si le nettoyage des salles et annexes est correctement effectué, qu'aucune dégradation n'est constatée, que tout le matériel a été remis à sa place d'origine, que le règlement a été entièrement respecté, le chèque de caution sera restitué après remise des clés. Dans le cas contraire il sera conservé.

TARIFS : Les tarifs seront révisés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Le tarif appliqué sera celui en vigueur au jour de l'utilisation.

Les tarifs réservés aux habitants de Saint-Symphorien (particuliers ou associations) ne seront appliqués que dans le cas d'une utilisation personnelle. Dans le cas d'une réservation par un habitant de Saint-Symphorien, pour une utilisation par une personne hors commune, le tarif hors commune s'appliquera systématiquement.

Signature précédée de la mention « lu et accepté »

DEBAT SUR LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

2018-04-23-01-DE SYNDICAT DE PAYS DU MARAIS POITEVIN - PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle que par décision du 13 mars 2018 le comité syndical a statué sur la répartition des biens et des personnels suite à la dissolution du Syndicat de Pays du marais Poitevin. L'ensemble des biens dont disposait le Syndicat a été réparti aux communes membres et le conseil municipal a délibéré sur ce point le 5 avril dernier.

La répartition du personnel n'a pas été prononcée par manque des décisions des communes membres. Une convention devra être conclue entre la présidente et les maires des communes d'accueil.

Monsieur le Maire précise qu'il a été membre fondateur de ce syndicat.

2018-04-23-02 DE ESPACE DES MOULINS - avenant

Plusieurs personnes émettent les réserves concernant la prévision de cette préconisation, mais il est précisé que les normes changent très rapidement. Monsieur ECALE indique que la commission de sécurité a refusé le projet d'escalier présenté concernant les tribunes.

Monsieur le Maire répond : « qui dit normes changent dit finances en plus ».

Monsieur RAMBAUD indique que pour l'instant compte tenu des différents avenants nous en sommes à +3000 €.

Madame FERRY remarque que le flocage à long terme coûtera moins cher qu'une alarme avec une maintenance.

2018-04-23-03 DE REGLEMENT MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas facile de se faire entendre par les personnes qui louent cet espace.

Concernant la facturation en cas de mauvaise utilisation Madame PINAUD fait remarquer qu'il faudra prouver que le dysfonctionnement est volontaire. Plusieurs membres évoquent de faire un état des lieux d'entrée à chaque location mais que ce doit être pour toutes les locations.

Monsieur ROBIN propose de bloquer le monte personnes lorsque la salle de l'étage n'est pas louée, ceci a été fait ce dernier week-end lui répond le Maire.

De même Monsieur ECALE précise que le nombre de décibel autorisé devrait figurer dans le règlement.

Il est proposé que les agents fassent les états des lieux au moins lorsqu'ils peuvent être faits durant les horaires de travail, sinon il pourrait s'agir d'astreinte entre plusieurs agents.

Madame DAUTET intervient pour préciser que seuls les régisseurs sont habilités à prendre les chèques et non tous les agents comme le sollicite des membres.

Madame TEXIER dit que les adjoints peuvent se partager pour faire les états des lieux.

Madame PINAUD ajoute qu'une explication sur le fonctionnement de la salle et du matériel pourrait se faire à l'état des lieux d'entrée.

Monsieur ECALE indique que désormais il est seul à faire les états des lieux ce qui pose des problèmes. Il soulève l'état du sol lorsque la salle est louée le vendredi soir ou le samedi, après les associations qui ne remettent pas en état, le hall est toujours poussiéreux mais comme le précise Monsieur ROBIN ce sont les abords qu'il faut revoir.

Madame DAUTET précise que depuis la mise en place du ménage 4 matins par semaine au lieu de 2, les associations sont pleinement satisfaites de prendre des lieux propres.

Les associations comme les particuliers doivent rendre la salle propre et serpillée. Monsieur RAMBAUD précise le faire après chaque utilisation de sa part.

POINTS SUR LES TRAVAUX EN COURS

AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG –

Monsieur le Maire indique que le réseau d'eau pluviale a été revu il y a plus d'un an mais aucune anomalie n'a été décelée, les réseaux sont enterrés.

Or il doit être refait sur un secteur le long du cimetière où il est seulement à 30 centimètres de profondeur et le passage des véhicules lourds l'a endommagé. La CAN, ayant la compétence eau pluviale, a décidé de refaire le réseau à neuf avant les travaux, ce qui va entraîner un retard dans la réalisation.

MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur LEBLANC indique que l'entreprise MOYNET, qui a obtenu le marché serrurerie - menuiseries extérieures d'un montant de 46338.77€ HT, est venue lors d'une première réunion de préparation pour prise de cotes.

Une seconde réunion va avoir lieu prochainement. Les travaux doivent débuter dans un mois.

Suite à la demande relative à l'accès sur les terrains achetés, Monsieur le Maire précise qu'ils vont être opérationnels très prochainement. Les agents vont les délimiter avec les riverains. Les accès sont remblayés avec l'excédent des travaux actuellement en cours. Les personnes utilisatrices de la Maison des associations pourront avoir accès au terrain à proximité.

Monsieur ECALE demande si les pierres stockées seront enlevées, il est répondu non pour l'instant.

Monsieur BOULOGNE propose de mettre des panneaux d'interdiction de stationner sur la route de Niort, du fait de l'accès du terrain face aux ateliers, permettant le stationnement des véhicules. Monsieur le Maire indique qu'il est possible de conserver le stationnement d'un seul côté (nord côté haie).

INFORMATIONS DIVERSES

Madame BERNARD demande des explications quant aux paroles qu'elle entend sur le départ de Madame SINGSOUS. Monsieur le Maire lui indique qu'elle a quitté la commune pour l'Est de la France ANNECY.

Madame PINAUD demande qui va la remplacer notamment pour le CCAS, Madame TEXIER indique que décision sera prise en réunion maire-adjoints.

Monsieur BOULOGNE demande si elle reste adjointe, Madame TEXIER répond qu'elle doit démissionner de son poste d'adjoint au maire mais reste conseillère municipale.

Cependant Monsieur BOULOGNE précise qu'il ne comprend pas, tout comme Monsieur LOIZEIL qui est parti, ils n'ont plus d'intérêt pour la commune. Cela fait maintenant 3 personnes en moins pour aider lors des manifestations.

Monsieur le Maire rappelle que Madame LE BASTARD a également quitté la commune mais est restée conseillère municipale.

Madame LE BASTARD est toutefois présente aux manifestations de la commune précise Mr BOULOGNE.

FESTIVITES

Monsieur BARREAULT sollicite les élus

Pour le 8 mai : préparation du vin d'honneur, le rendez-vous est à 10h30 salle de la musique.

Pour le 14 juillet : Monsieur GERVAIS a adressé un devis

- plateau adulte à 8,70 € (melon-salade de riz au thon et crevettes – rôti de porc mayonnaise et moutarde – haricots verts vinaigrette à l'échalote, flan champignons- fromage- tarte grillagé abricot),
- plateau enfant à 5,70€ : (melon macédoine mayonnaise-rôti de porc ketchup – pommes de terre chips – fromage- tarte grillagé abricot).

Les plateaux seraient proposés à la vente au prix de 9€ adulte et 6€ enfant.

Les inscriptions se feront auprès de Maryse TEXIER – Alain LEBLANC – René PACAULT – Fabrice BARREAULT – Nicolas BOULOGNE – Philippe ROBIN.

La régie sera tenue par Madame Catherine PINAUD titulaire et Monsieur Didier RAMBAUD suppléant.

Madame FERRY fait part qu'un Deux-Sévrien Ambroise Gboho ancien élève à Jean Macé joue aux HERBIERS 85 en équipe sénior et participera à la finale au Stade de France le 8 mai contre le PSG

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00